



Communiqué de presse

Paris, le 31 mai 2023

MOBILISATION CONTRE LE DÉTOURNEMENT D'UN DISPOSITIF SOCIAL, “UN CADEAU AUX MARCHANDS DE SOMMEIL”

La proposition de loi de protection contre l'occupation illicite, dite “loi anti-squat”, contient une somme de mesures régressives alors qu'elle intervient dans un contexte de crises multiples (crise du logement, énergétique, économique, tensions sur le parc d'hébergement), qui concourt à accentuer de manière exponentielle les difficultés pesant sur les ménages précaires, déjà fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire.

Un amendement, ajouté au cours des débats, pérennise en outre l'article 29 de la loi Elan, sans évaluation. L'article permet à un opérateur bénéficiant d'un agrément (entreprise ou association) de faire du logement temporaire en occupant des bâtiments vacants.

Ce cadre juridique de l'habitat intercalaire en France, pensé à l'origine pour des projets sociaux d'accès au logement, est majoritairement utilisé par des sociétés privées de gardiennage qui proposent du logement low cost, en dérogeant aux normes de l'habitat et de décence.

Se passer d'évaluation pose plusieurs problèmes :

Problème 1 : La proposition de loi supprime le principe même d'une évaluation légale, une atteinte grave pour un dispositif expérimental touchant à l'état des personnes.

Problème 2 : De nombreux abus ont été signalés sur des occupations temporaires réalisées par ces mêmes sociétés de gardiennage européennes (le dernier en date sur



“L'absence d'évaluation entraîne un risque important pour les habitants des occupations temporaires art 29 loi Elan. Les dérives du dispositif sont inacceptables. Nous avons décidé avec les acteurs du logement d'insertion de lancer l'alerte, sachant que ces dispositifs d'habitat intercalaire ont un potentiel important s'ils sont encadrés”

Simon Guibert, Directeur de l'association Caracol

Pourtant, ce dispositif quand il est convenablement opéré par des acteurs ESS, représente un réel tremplin vers l'emploi et le logement durable des personnes en situation de vulnérabilité.

Au regard de ces constats les acteurs associatifs, de l'urbanisme transitoire, les opérateurs, les propriétaires et leurs soutiens ont cosigné une lettre ouverte afin d'infléchir les dispositions de l'article 2 ter de la “loi anti-squat”.

Ils demandent

- **l'évaluation de l'article 29 de la loi Élan, comme prévu initialement par la loi, pour faire ressortir les bonnes et mauvaises pratiques, puis améliorer la qualité de la loi comme souhaité par le Conseil d'Etat ;**
- **l'exclusion du dispositif des opérateurs qui ne respectent pas les critères de décence et de sécurité ;**
- **la poursuite du dispositif expérimental jusqu'à fin 2024, afin de permettre aux services de l'évaluer et au Parlement d'être parfaitement éclairé.**

Pour en savoir plus, consultez

la lettre ouverte



L'habitat intercalaire en France :

- **4 opérateurs ESS :** Habitat & Humanisme, l'Armée du Salut, Plateau Urbain, Caracol
- **2 opérateurs sociétés de gardiennage :** Monoma et VPS Résidents Temporaires
- Une majorité de "gardiennage" des bâtiments vacants par l'occupation temporaire opéré par des entreprises privées
- Une trentaine seulement d'occupations temporaires pour du logement d'insertion

- → **71% des habitants sont sous le seuil de pauvreté au moment d'intégrer une colocation Caracol.**
- → **95% des habitants intègrent un logement durable à la fin de leur colocation.**
- → **91% des habitants sont en situation d'emploi, d'étude ou de formation à la fin de la colocation, contre 56% à l'entrée.**

A propos de Caracol :

Caracol est le premier modèle d'habitat intercalaire, multiculturel et solidaire en France. Lancé en 2018, Caracol prend en gestion des biens immobiliers en les mettant temporairement à disposition de co-habitants réfugiés et locaux. Les résidents bénéficient d'un loyer adapté et sont accompagnés vers le logement durable.

Pour suivre l'actualité de Caracol :    

Contact presse :

simon.guibert@colocationcaracol.com / 06.72.96.38.13